

2023-AM-02-0043

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **JBTP – 208, rue Robert Schuman – 77350 LE MEE SUR SEINE**, concernant des travaux d'Entretien et de Maintenance de la voirie communale,

ARRETE

Article 1er :

Du dimanche 1^{er} janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance de la voirie communale.

Article 2 :

Pendant cette période, sur la zone d'intervention et en fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores ou d'alternats manuels.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la zone d'intervention, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la zone d'intervention, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et en fonction des nécessités de l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à stationner sur trottoir.

Article 6 :

Pendant cette période et en fonction des nécessités de l'intervention, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la zone d'intervention, toutes modifications de la circulation et/ou du stationnement automobile, d'une durée supérieure à 72h, entrainera une demande d'arrêté municipal spécifique.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la zone d'intervention, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la zone d'intervention, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propre ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention aux extrémités de la zone de travaux.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le vendredi 03 février 2023



Pour le Maire,

pour Ampliation et par Délégation,
Le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjoint au Maire,
En Charge du Cadre de Vie,
du Logement et de la Propreté

A signé : Christian GENET